



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2025**

Date de convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,

Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoints au maire,

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame
Marie-France LAUNET, Madame Martine MONTARON, Madame Sandrine MOURET, Monsieur
Claude PREVOST, conseillers municipaux

Était absent excusé représenté :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Martine MONTARON

Secrétaire de séance :

Madame Sophie CAMPISCIANO

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_09-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

2025-04/09

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission finances du 18 mars 2025,

VU le Bureau Municipal du 1^{er} avril 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux Imposition 2025	Rappel taux imposition 2024	Variation des taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,18%	22,18%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,01%	24,01%	0%
Taxe d'habitation	5,02%	5,02%	0%

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



La secrétaire de séance

Sophie CAMPISCIANO

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 08 avril 2025

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_09-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025